

République Française

Département

Bouches-du-Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGUIERES
13430
SEANCE DU 25 AOUT 2025**

**L'an deux mille vingt cinq
Et le vingt-cinq aout à dix-neuf heure,**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Henri PONS, Maire de la Commune d'Eyguières.

**Conseillers en
exercice : 29**

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BOYER

**Conseillers ayant pris
part au vote : 25**

Présents : M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN.

**Date de la Convocation :
19/08/2025**

Absents : Mme. Patricia BOCCABELLA, M. Vandick GONCALVES, M. Frédéric PUJANTE, M. Jean-Claude SERGEAT.

N°
42-2025

Procurations : Mme. Sandrine POZZI à M. Henri PONS, M. Alain THOMAS à M. Didier NAL, Mme. Lysiane VEIGNAL à M. Michaël RENAUX, M. Alexandre FONTAT à Georges BOUQUET, Mme. Audrey TOURON à Mme. Virginie ALTEMIR, M. Bruno PAILLET à M. Alain BRIEUGNE, Mme. Delphine BONNEL à Mme. Annabel VALENTIN.

**Transmis au contrôle de
légalité le : 27/08/2025**

Objet : Fixation des redevances d'occupation temporaire de l'aérodrome Salon-Eyguières et approbation de la convention-type d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome – Annule et remplace la délibération n°38-2025 du 7/07/2025.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2131-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2425-3 ;

La commune d'Eyguières souhaite la réouverture de l'aérodrome Salon-Eyguières dont elle est la propriétaire et favoriser la reprise des activités aéronautiques pour les associations de voltige et de sport aérien qui développent la formation, l'apprentissage, la pratique de loisirs ouverte à tous, ainsi que pour les usagers privés.

C'est sur la proposition de Monsieur Mohamed Laqhila, Médiateur mandaté par les services de l'Etat à savoir la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et en concertation avec la Commune d'Eyguières, la Direction Générale de l'Aviation Civile et les représentants des usagers de l'aérodrome, qu'il est soumis au Conseil Municipal :

- La fixation des redevances d'occupation temporaire de l'aérodrome Salon-Eyguières,
- L'approbation de la convention-type d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome.

En effet, les usagers de l'aérodrome devront s'acquitter d'une redevance d'occupation domaniale pour l'utilisation des hangars, des structures bâties dont il convient de fixer le tarif. A titre indicatif, les redevances ont été évaluées selon la moyenne des tarifs appliqués par les différents aérodromes de France.

Les redevances sont établies de la manière suivante :

Part fixe : la valeur locative de tout bâtiment ou hangar qui est spécifiée sur une référence de 20 euros du mètre carré par an liée à l'indice de référence INSEE ICC 2025 T1 d'une valeur de 2 146 et actualisée à la publication de chaque indice T1.

Abattements sur le montant de la redevance domaniale au mètre carré :

- Les associations aéronautiques à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique, affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D. 6611-3 du code des transports, bénéficient d'un abattement de 40% par mètre carré par an.
- Les associations aéronautiques à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique, affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D. 6611-3 du code des transports et qui sont liées à la commune par une convention d'assistance à l'exploitation de l'aérodrome bénéficient d'un abattement de 20% par mètre carré par an.

Ces abattements sont cumulables.

Part variable : elle est établie à partir du pourcentage du chiffre d'affaires imposable annuel réalisé sur le domaine public aéronautique de l'aérodrome de Salon-Eyguières à une valeur de 5%.

Les usagers privés en partage de charges et les personnes morales sans chiffre d'affaires imposable sont exemptés de part variable.

Le chiffre d'affaires imposable pour les usagers privés ayant obtenu l'autorisation d'héberger des aéronefs à titre onéreux est directement lié au montant des revenus perçus pour l'hébergement. Les privés ayant obtenu cette autorisation sont responsables de la bonne déclaration aux impôts des revenus perçus.

Les redevances sont annuelles et seront versées par les occupants mensuellement.

Enfin, une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'Aérodrome de Salon-Eyguières sera conclue avec chaque permissionnaire et encadrera les modalités de l'occupation.

L'occupation de l'aérodrome Salon-Eyguières est exclusivement réservée aux associations et usagers ayant conclu avec la Commune une convention pour son occupation temporaire. Cette convention est précaire et révocable.

Cette convention sera conclue, dans un premier temps, pour une période d'essai d'une durée maximale de deux mois. Durant cette période, le propriétaire à savoir la commune d'Eyguières, pourra mettre fin à l'autorisation d'occupation à tout moment et sans préavis en cas de non-respect manifeste des obligations du permissionnaire prévues par la convention. La fin de l'autorisation est alors notifiée au permissionnaire par courrier motivé, qui précise les conditions et les délais de remise en conformité ainsi que les délais d'évacuation des lieux, le cas échéant.

A l'issue de cette période, si le permissionnaire s'est acquitté en temps et en heure de ses obligations telles que prévues dans la convention, notamment le paiement des redevances (Article 5), la convention pourra alors être conclue pour une durée d'un an renouvelable par le propriétaire trois mois avant la date anniversaire. En d'autres cas, pour motif d'intérêt ou pour faute du permissionnaire, la commune pourra résilier à tout moment la présente convention sous réserve du préavis de 3 mois.

A titre indicatif, la présence historique d'usagers sur l'aérodrome Salon-Eyguières ne saurait constituer une raison justifiant de droit à l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire, au motif qu'il n'y a aucun droit acquis. Toutefois, la Commune souhaite offrir la possibilité d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire aux usagers déjà présents sur l'aérodrome et acceptant de souscrire aux dispositions des conventions figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°38-2025 du 7 juillet 2025 ;
- **APPROUVE** la fixation des redevances d'occupation temporaire de l'aérodrome Salon-Eyguières selon les modalités suivantes :
Part fixe : la valeur locative de tout bâtiment ou hangar qui est spécifiée sur une référence de 20 euros du mètre carré par an liée à l'indice de référence INSEE ICC 2025 T1 d'une valeur de 2 146 et actualisée à la publication de chaque indice T1.
Abattements sur le montant de la redevance domaniale au mètre carré :
 - Les associations aéronautiques à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique, affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D. 6611-3 du code des transports, bénéficient d'un abattement de 40% par mètre carré par an.
 - Les associations aéronautiques à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique, affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D. 6611-3 du code des transports et qui sont liées à la commune par une convention d'assistance à l'exploitation de l'aérodrome bénéficient d'un abattement de 20% par mètre carré par an.Ces abattements sont cumulables.
Part variable : elle est établie à partir du pourcentage du chiffre d'affaires imposable annuel réalisé sur le domaine public aéronautique de l'aérodrome de Salon-Eyguières à une valeur de 5%.
- **PRECISE** que les usagers privés en partage de charges et les personnes morales sans chiffre d'affaires imposable sont exemptés de part variable ;
- **PRECISE** que le chiffre d'affaires imposable pour les usagers privés ayant obtenu l'autorisation d'héberger des aéronefs à titre onéreux est directement lié

au montant des revenus perçus pour l'hébergement. Les privés ayant obtenu cette autorisation sont responsables de la bonne déclaration aux impôts des revenus perçus.

- **APPROUVE** la convention-type d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome Salon-Eyguières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 22 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL, M. Didier NAL, M. Alain THOMAS)

CONTRE : 01 (Mme. Audrey TOURON)

ABSTENTIONS : 02 (M. Gérard MIE, Mme Virginie ALTEMIR,)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Monsieur Henri PONS
Maire d'Eyguières

